

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 16 décembre 2015

SOMMAIRE

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 21 septembre 2015	1
3 – Délégations du Maire	1
4 – Tarifs communaux 2016.....	1
5 – Participation au fonctionnement de l'école Notre Dame des Fleurs 2015/2016	1
6 – Décisions modificatives budgétaires	2
7 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	2
8 – Personnel Communal : règlement d'aménagement du temps de travail	3
9 – Personnel Communal : Compte Epargne Temps	11
10 – Personnel Communal : autorisations spéciales d'absence.....	12
11 – Logements locatifs sociaux de Lanveur : vente d'un terrain à Lorient Habitat.....	15
12 – Logements locatifs sociaux de Tréauray : vente d'un terrain à Lorient Habitat	15
13 – Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs.....	16
14 – Conventions de servitudes ERDF : implantation de deux supports et passage d'une ligne... électrique aérienne.....	17
15 - Conventions de servitudes ERDF : passage d'une ligne électrique aérienne	17
16 – Mutualisation de services	17
17 – Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables.....	18
18 – Subvention complémentaire 2015.....	18
19 – Questions diverses	18

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 16 décembre 2015

Le seize décembre deux mil quinze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO. T. LE STRAT. C. DAVID.
L. LE PICARD. M.C. LE PENNE. M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL. P. KERBELLEC.
C. LE GAL. N. LE GALLIOT. L. GRAIGNIC. M. CHEVALIER. B. TRÉHIN. J. LE LOHER.
C. LE BOURSICO. M. PURENNE. G. LE GALLIOT. M. PENNANEACH. M. FLEGEAU.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. D. LE CLAINCHE. H. PHILIPPE (P. à P. KERJOUAN). J.M. GUYONVARCH (P. à P. EVANNO). N. MARETTE (P. à A. LE ROUX). M. DIONE.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 21 septembre 2015

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 21 septembre 2015 est adopté.

3 - Délégations du Maire

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

4 - Tarifs communaux 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 23 novembre 2015,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** les tarifs communaux 2016, tels que joints en annexe,
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

5 - Participation au fonctionnement de l'école Notre Dame des Fleurs 2015/2016

Intervention de Madame Myriam PURENNE : "Je reprendrai mon intervention au Conseil Municipal du 17 novembre 2014 en vous rappelant que la circulaire 2012-25 du 15 février 2012 énonce les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Elle indique que le versement d'un forfait pour les classes maternelles n'est pas obligatoire. Seules les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sont obligatoires.

La participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Notre-Dame des Fleurs a un coût annuel approximatif de 300 000 €. Vous nous rappelez que les dotations de l'Etat sont en baisse et qu'il est nécessaire dans le cadre d'une gestion rigoureuse de contrôler les dépenses de la commune.

Aussi l'Association "Languidic Osons l'Avenir" souhaite que la convention de forfait pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, régularisée entre la commune et l'Ecole Notre-Dame des Fleurs en fin d'année 2013 (autorisation par le Conseil Municipal du 25 novembre 2013) soit dénoncée en ce qui concerne le forfait communal attribué aux écoles maternelles".

En réponse à l'intervention du groupe "Osons l'Avenir", Madame le Maire rappelle que Monsieur le Préfet du Morbihan a émis un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association avec les écoles maternelle et primaire privées Notre Dame des Fleurs reçu en mairie le 19 mars 2002. Madame le Maire indique également qu'une convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame des Fleurs a été approuvée par le Conseil Municipal en sa séance du 25 novembre 2013 et reçu en Sous-Préfecture de Lorient le 29 novembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix et 4 abstentions :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 23 novembre 2015,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public,

- **FIXE** pour l'année 2015–2016 sa participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame des Fleurs, à savoir :

- Classes maternelles 1 083 €
- Classes élémentaires 399 €

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal.

6 - Décisions modificatives budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 23 novembre 2015,

- **APPROUVE** les décisions modificatives budgétaires suivantes au titre de l'exercice 2015 :
 - Budget principal : DM n°3
 - Budget annexe Gendarmerie : DM n°2

7 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier d'Hennebont indique qu'il n'a pu procéder au recouvrement de produits et demande en conséquence leur admission en non-valeur, à savoir :

- Budget Principal : 22 635,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 23 novembre 2015,

- **DECIDE** d'allouer en non-valeur les produits non recouverts présentés par Monsieur le Trésorier d'Hennebont.

8 - Personnel Communal : règlement d'aménagement du temps de travail

Madame Anne LE ROUX rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement et de réduction du temps de travail pour l'application des 35 heures.

Depuis cette date, les services ont évolué, les transferts de compétences ont été effectués vers Lorient Agglomération, des besoins nouveaux ont vu le jour, des mutualisations s'opèrent et l'Etat, via le pacte de responsabilité et la loi Notre, baisse depuis 2014 les Dotations Globales de Fonctionnement.

Pour toutes ces raisons, la collectivité s'est engagée, notamment, dans une procédure de révision du règlement d'aménagement du temps de travail, approuvé en 2001.

Le présent règlement fixe les règles relatives à l'organisation du temps de travail pour les agents de la commune et du CCAS de Languidic.

Il définit les modalités d'organisation du temps de travail en adéquation avec les activités exercées et les nécessités de service.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis défavorable du collège des représentants du personnel et l'avis favorable du collège des représentants de la collectivité, lors des Comités Techniques des 18 novembre 2015 et 9 décembre 2015,

Intervention de Madame Myriam PURENNE : "Le paragraphe 12 "Considérant l'avis favorable du collège des représentants du personnel et l'avis "favorable du collège des représentants de la collectivité lors des CT des 18 novembre et 9 "décembre 2015" qui précède la phrase "Le Conseil Municipal est invité à : " n'est pas correctement rédigé et doit être modifié comme suit :

Considérant l'avis défavorable du Comité Technique :

- *représentants du personnel : avis défavorable : 5*
- *représentants de la collectivité : avis favorable : 4 – avis défavorable : 1*

Avant que les membres du Conseil Municipal s'expriment par leur vote, je rappellerai tout d'abord que lors de la commission finances du 25 novembre 2014, le règlement d'aménagement du temps de travail a été évoqué. Les membres de la commission ont été informés qu'une étude avait été confiée au Centre de Gestion du Morbihan pour un coût de 8 633,00 €.

Madame Le Maire nous a informés qu'un comité de pilotage serait mis en place, que des réunions d'informations seraient tenues, et que les agents seraient sollicités par questionnaire et entretien.

Il nous a été indiqué que la concertation était un élément essentiel pour obtenir un compromis entre les attentes des agents et les exigences du service public.

En ce qui concerne les discussions aux Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et aux Comités Techniques (CT) auxquels sièges les représentants du personnel de la Commune, du CCAS et de l'EHPAD :

1) Le règlement d'aménagement du temps de travail a été discuté pour la 1^{ère} fois lors de la séance du CT du 30 septembre 2015,

Un point de l'ordre du jour du comité technique du 30 septembre 2015, était :

- Recueil des observations sur le projet d'aménagement du temps de travail.

Madame le Maire a rappelé que le règlement actuel d'aménagement du temps de travail datait pour tous les personnels de la commune et du CCAS de Languidic du passage aux 35 heures hebdomadaires en 2001, a indiqué que les services avaient évolués et que les demandes aussi. Pour ses raisons, il avait été estimé nécessaire que certains points de l'organisation des services soient revus. Les représentants du personnel ont fait des observations et posé des questions. Ils ont notamment indiqué :

- qu'ils ne se sentaient pas écoutés,*
- qu'un personnel mal au travail, devient un personnel en arrêt, qu'il faut remplacer et par conséquent coûte plus cher.*

2) Un CT a été réuni le 18 novembre

Un point de l'ordre du jour du comité du 18 novembre 2015, était :

- Règlement d'aménagement du temps de travail.

Préalablement à la réunion du CT, les membres du CHSCT venaient de donner un avis défavorable au projet de règlement. Le projet de règlement était joint à l'ordre du jour. Les représentants du personnel après avoir fait constater la suppression de la journée du maire, le plafonnement des jours d'ancienneté, la diminution des jours de congés exceptionnels pour naissance, mariage, décès, la suppression ou la diminution des RTT des certains services, des temps de trajets supprimés, ont indiqué qu'ils étaient conscients de la baisse des dotations de l'Etat, mais que les économies ne pouvaient se faire au détriment du personnel, ni contribuer à dégrader leurs conditions de travail, ni à avoir un impact sur le service rendu aux usagers. Ils ont souhaité connaître service par service les chiffres des économies qui allaient être réalisées par le nouveau règlement d'aménagement du temps de travail.

Ils ont dit être prêts à faire des efforts et à travailler avec les élus pour trouver des solutions dans la concertation et précisé qu'un personnel écouté est plus efficace au travail.

Un avis défavorable au projet de règlement d'aménagement du temps de travail a été donné par le CT

- *représentants du personnel : avis défavorable : 5*
- *représentants de la collectivité : avis favorable : 4 – avis défavorable : 1*

3) Un CT a été convoqué le 2 décembre 2015 :

Un projet modifié du règlement était joint :

- 1 jour de congé pour évènements familiaux pour le mariage ou le PACS, d'un frère, d'une sœur, d'un père ou d'une mère,*
- 1 jour de congé pour évènements familiaux pour le décès d'une grand-mère ou d'un grand-père,*
- les plages fixes d'horaires journaliers modifiées pour certains services.*

Les représentants du personnel n'ont pas siégé et ont manifesté pour protester et demander une réelle concertation pour l'élaboration du règlement d'aménagement du temps de travail.

4) Un nouveau CT s'est réuni le 9 décembre 2015

Madame Le Maire ayant précisé le 18 novembre que le projet serait représenté en l'état sans modification. Les représentants du personnel ont regretté que le projet de règlement rédigé par le Centre de Gestion du Morbihan n'ait pas été une base de discussion. Ils ont rappelés qu'ils n'étaient pas des nantis, que le point d'indice était bloqué depuis 2010, que les salaires de base des catégories C dépassaient à peine le SMIC et ont demandé d'ajourner le projet de règlement d'aménagement du temps de travail.

Un avis défavorable au projet de règlement d'aménagement du temps de travail a été donné par le CT

* représentants du personnel : avis défavorable : 5

* représentants de la collectivité : avis favorable : 4 – avis défavorable : 1

La messe aurait dû être dite aux termes des réunions des 30 septembre et 18 novembre.

Cependant, 4 réunions ont bien été convoquées.

Peut-on parler de concertation ?"

Intervention de Monsieur Claude LE BOURSICO : "Sur le bulletin municipal de juillet 2015, nous écrivions : "Une attention bien plus grande doit être portée aux conditions du personnel municipal et au stress que cela génère. La réorganisation du service par le redéploiement des effectifs a atteint largement ses limites et le personnel travaille dans des conditions de plus en plus difficiles".

Depuis le mois de juin, nous discutons avec les représentants du personnel, nous avons suivi pas à pas ce que vous appelez la négociation et que les représentants du personnel appelle de l'information.

Un problème de dialectique me direz- vous, non ! A notre avis, c'est plus une méthode de travail que vous avez instituée en décidant avec votre bureau municipal et en informant le personnel communal et les élus de l'opposition. C'est tout sauf de la négociation.

Le bordereau que vous nous demandez d'approuver ce soir est un modèle du genre.

De quoi s'agit-il exactement : tout simplement de supprimer les jours de RTT, de supprimer des jours d'ancienneté, de supprimer des jours de congés, de fermer au public la mairie le samedi matin et de réorganiser les services municipaux.

Comment feront les Languidiciens(es) qui travaillent du lundi au vendredi ?

Où sera l'égalité de nos concitoyens au regard du service public ?

Lors du mouvement de grève (soit dit en passant le premier sur la commune) votre DRH a remis aux représentants du personnel les raisons de votre choix de réorganiser les services. Ainsi donc, c'est la cour des comptes qui guide vos actes. Mais depuis quand le Maire d'un petit village de 7500 habitants doit suivre à la lettre les avis de Monsieur Migaud (président de la cour des comptes). La cour des comptes a une vision purement comptable de la situation des collectivités territoriales. Le problème Madame le Maire c'est que nous ne gérons pas des boîtes de conserves mais des humains. Les humains ont la faculté de réfléchir et même de faire des propositions, étonnant non !

Vous faites volontairement l'amalgame entre les réunions du CT (comité technique), du CHSCT (comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail), les réunions avec le DGS et les réunions entre chefs de services.

Quand vous nous dites avoir réuni le personnel durant 9 réunions, soit, mais nous, nous parlons de négociations pas d'informations donc vos chiffres sont faux.

Reprenons vos déclarations à la presse :

Je cite : les charges de personnel représentent entre 55 et 56% des dépenses de fonctionnement, indique Patricia Kerjouan. Trop lourd, estime l'équipe municipale dans le cadre d'une baisse des dotations de l'Etat estimée à 2,2 millions d'euros en moins d'ici 2020.

Durant toutes ces années, nous avons, lors du débat d'orientation budgétaire, toujours pris la parole en vous disant que ces chiffres ne feront qu'augmenter. La seule réponse du Maire précédent :

"Evidemment, nous traversons une période compliquée mais cela ne va pas durer. Jamais Patricia durant ces années tu n'as pris la parole, suivant sagement les dires de ton chef. Pourtant tu as été adjointe durant 6 ans et 1^{ère} adjointe durant six autres années.

Depuis 2008, nous vous proposons que les écoles privées participent également à l'effort financier, jamais vous n'avez daigné étudier nos propositions. Donc à l'heure actuelle, il faut faire des économies et votre choix s'est établi sur le personnel communal. Pourquoi seulement le personnel communal ?

Nous pourrions vous faire des propositions, disons 2 propositions :

Le budget des élus est environ de 90 000€ par an, pourquoi ne pas diviser ce chiffre par 2.

Seconde proposition : supprimer la prime votée par le conseil au personnel de catégorie A. Pourquoi n'avoir jamais fait ce genre de propositions démagogiques, tout simplement parce que nous considérons que les missions de maire et d'adjoints représentent un travail à temps complet même pour une petite commune comme la nôtre. Et nous considérons également que les catégories A effectuent un travail important dans une commune que leurs avantages ne doivent en aucun cas être diminués ou supprimés. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous avons voté le bordereau concernant les catégories A.

Mais nous considérons également que les autres catégories B et C ne doivent pas à elles seuls faire les frais d'une politique nationale désastreuse.

Soit, l'état s'est considérablement désengagé vers les collectivités (les TAP, le pacte de responsabilité et j'en passe). Mais encore une fois tous les ans lors du débat d'orientation budgétaire nous faisons le même constat et toujours les mêmes réponses. : Un jour ou l'autre cela ira mieux.

Le choix que vous ferez sera une catastrophe pour notre commune. Les employés communaux font un travail formidable, nous les voyons tous les jours, fleurir nos parterres, nettoyer les routes, entretenir nos bâtiments communaux, nous indiquer la marche à suivre pour nos écoles, pour nos terrains sans oublier le personnel qui jour après jour s'occupe de nos anciens et nous oublions certaines de leurs tâches tant elles sont nombreuses. Et c'est donc tout ce travail, tout ce lien social que vous avez entrepris de casser Madame le Maire. Comment ce personnel va pouvoir vous faire confiance, comment ce personnel que vous fréquentez tous les jours, pourra faire son travail dans un climat aussi délétère.

Pourtant les représentants du personnel vous ont fait des propositions. Propositions que vous avez toujours refusées sans discussion possible. Et vous osez leur dire que vous avez négocié.

Nous vous proposons de sortir de cet état de fait par le haut. Reprenez les négociations Madame le Maire. Ils n'attendent que cela depuis des mois.

Mesdames et Messieurs de la majorité, le climat est très tendu, vous avez tous un travail dont vous voulez pouvoir en vivre sans pour cela être stressé du matin au soir, quelques-uns d'entre vous travaillent dans la fonction territoriale ou la fonction publique, seriez-vous d'accord pour que l'on vous supprime (sans discussion) les maigres avantages dont vous disposez actuellement.

Mesdames et Messieurs les élus, le personnel est venu, accompagné des Languidiciens, vous entendre sur ce bordereau. Ne faites pas comme à l'habitude, prenez vos responsabilités et surtout exprimez-vous, ne laissez pas quelques -uns décider à votre place.

Pour sortir par le haut, nous vous proposons donc pour ce bordereau un vote à bulletin secret, suivant l'article L2121-21 du CGCT .Madame le Maire acceptez cette proposition, pour que nous avancions sur ce dossier.

Un dernier mot aux élus de la majorité : les employés municipaux sont présents et actifs tous les jours de la semaine pour nous, pour vous ; aujourd'hui, ils comptent sur votre décision, ne les décevez pas.

L'ambiance palpable est à ce jour catastrophique pour notre commune, 18 mois après votre élection se mettent les ¾ des employés communaux à dos relèvent d'un exploit et d'une méthode de travail. Nous pensons qu'en disant non à ce bordereau et en demandant à Madame le Maire d'engager de véritables négociations durant l'année 2016 faciliteraient les futures discussions.

Comme les employés communaux n'ont pas la possibilité de prendre la parole lors de ce conseil, nous allons vous lire deux courriers que vous avez reçu mais restés sans réponse de votre part.

Merci pour votre écoute".

Intervention de Madame Mélanie PENNANEAC'H : Madame Le Maire et les élus, votre personnel se pose beaucoup de questions. Aucune augmentation depuis plusieurs années (primes). On nous demande de faire des économies, nous vous disons d'accord. Vous nous demandez de communiquer, de faire remonter les informations, nous vous disons ok. Nous vous écoutons, mais nous ne nous sentons pas écoutés. Il est indispensable de travailler ensemble pour avancer. Nous avons besoin de Votre soutien : qu'il soit physique ou moral. Vous avez besoin de nos compétences, de nos connaissances.

Un personnel mal au travail, devient un personnel en arrêt, qu'il faut remplacer, donc qui coûte cher. Un personnel écouté, apprécié est plus efficace au travail, plus gai, rarement en arrêt. Nos questions : quelles sont vos réelles motivations pour effectuer tous ces changements dans l'organisation du travail, aussi rapidement ? Pourquoi détruire et, ou mettre à mal un système qui fonctionne ? (Les représentants CFDT Interco – le 30 septembre 2015).

*Intervention de **Monsieur Gwénaél LE GALLIOT** : Madame le Maire et les élus du CHSCT de Languidic. Dans votre nouveau projet, nous constatons :*

- *Suppression de la journée du Maire,*
- *Plafonnement des jours d'ancienneté,*
- *Diminution des jours de congés exceptionnels pour : naissance, mariage, décès,*
- *Suppression ou diminution des RTT dans certains services,*
- *Temps de trajet supprimés, perte matin et soir.*

Après ce constat amer et décourageant, nous nous posons quelques questions. Nous sommes bien conscients que la baisse de dotation de l'Etat nécessite une gestion différente pour la commune. Mais cette baisse de dotation : Doit-elle se faire au détriment du personnel (impact physique et moral) ? Doit-elle impliquer une dégradation de nos conditions de travail ? Doit-elle avoir un impact sur le service rendu aux usagers ?

De plus, aucune concertation avec le personnel élu n'a eu lieu pour l'élaboration du projet rédigé par le CDG. Ce dernier n'a pas à intervenir sur la libre administration des collectivités locales.

Nous souhaitons obtenir, globalement et service par service, les chiffres des économies substantielles qui vont être réalisées par votre aménagement du temps de travail. Votre logique comptable prendrait-elle le dessus sur l'aspect humain ? Un personnel écouté et apprécié est plus efficace au travail. Tous les arrêts de travail ne vous interpellent-ils pas ?

Nous vous le disons, nous sommes prêts à faire des efforts et à travailler avec vous pour trouver des solutions mais dans une réelle concertation. Aucun texte, aucun décret ne fixe une obligation de modification d'organisation de l'aménagement du temps de travail.

Pour toutes ces raisons, nous émettons un avis défavorable à ce projet. Dans l'attente d'une réponse. (Les membres Interco CFDT le 18 novembre 2015).

***Madame Monique FLEGEAU** pense qu'il y a une confusion entre une négociation et une information sur ce bordereau. Par ailleurs, la fermeture de la mairie le samedi matin entraîne une dégradation du service aux usagers.*

***Madame le Maire** précise concernant le mal-être au travail, qu'une entière autonomie dans leur travail est laissée aux personnels, il n'y a pas de contrôle, ni d'objectifs à atteindre. Elle indique également que les arrêts de travail ne sont pas tous liés au travail.*

*En réponse aux différentes interventions, **Madame le Maire** demande à **Madame Anne LE ROUX** et **Madame Christelle DAVID** de lire la note qu'elle a écrite pour justifier ce projet de réaménagement du temps de travail.*

*Intervention de **Madame Anne LE ROUX** : "Le réaménagement du temps de travail est à resituer dans un contexte de devoir des élus de la commune de Languidic de réinterroger l'existant. Nous sommes dans une situation que n'ont jamais connue les collectivités territoriales.*

L'organisation des services communaux date de 2001, date de la mise en place des 35h. Depuis cette date, les services ont évolué, les transferts de compétences ont été effectués vers Lorient agglomération, des besoins nouveaux ont vu le jour (RAM, LAEP), l'Etat s'est désengagé vers les collectivités (TAP dont le coût revient à la charge des communes à plus de 60%), des mutualisations s'opèrent (groupements d'achat). L'état, via le pacte de responsabilité, baisse depuis 2014 les dotations aux collectivités de façon drastique. Par ailleurs, la loi Notre qui resitue les compétences des départements et des régions désorganise l'attribution des subventions de ces collectivités aux communes qui redoutent également des baisses potentielles de ces subventions.

Pour la commune de Languidic, de 2014 à 2020, selon les prévisions annoncées, la baisse cumulée de la Dotation Globale de Fonctionnement, DGF, sera de moins 2 138 293 € (- 53068 € en 2014, -166455 € en 2015, - 287754 € en 2016, - 407754 € en 2017, et – 407754 € chaque année de 2018 à 2020)

Le projet : Tout projet est sous tendu par des valeurs : respect de chacun par une information claire, sens de la responsabilité, confiance, courage et volonté pour l'avenir...

Notre visée est de favoriser un service public de qualité, de pouvoir investir, de rembourser la dette sans trop augmenter la contribution des ménages. Les taxes de la commune sont : la Taxe d'habitation qui est la 3^{ème} plus basse de Lorient Agglomération, la taxe sur le foncier bâti qui est la 6^{ème} plus basse tout comme la taxe foncière sur le foncier non bâti.

Au début de la mandature, nous avons défini notre projet. Si nous savions que la DGF devait être diminuée, nous ignorions la réalité de la baisse, annoncée juste après les élections municipales en avril 2014. Le programme annoncé a été à revoir : la commune n'était plus en capacité de réaliser un équipement, la salle de sports. Nous avons maintenu notre projet d'une Maison de l'Enfance.

L'information : Les élus ont tous été informés, le groupe majoritaire comme les deux groupes d'opposition. Madame le Maire a présenté un article de presse, le bulletin municipal a fait écho du contexte financier. Nous, élus majoritaires, avons toujours voulu donner une information claire, tant à la population qu'aux personnels. Les vœux aux personnels fin 2014, la cérémonie des vœux à la population début 2015 ont été des temps d'explication du contexte des communes, "du jamais vu".

Madame le Maire réfute le manque de concertation. Des réunions du Directeur Général des Services ont eu lieu:

- avec les responsables de service le 30 janvier, le 24 mars, le 25 juin, le 22 septembre 2015.
- avec les représentants du personnel le 29 mai et le 26 juin avec remise du document papier et information qu'un CT aura lieu en septembre 2015.

Le réaménagement a été abordé dans les Comités Techniques Paritaires des 16 septembre (évocation que le règlement sera étudié lors du CT du 30 septembre), 30 septembre, 18 novembre 2015. Au fur et à mesure des CT, des modifications des propositions ont été apportées au regard des demandes des personnels. Madame le Maire a déploré en CT le 18 novembre le manque d'expression des personnels les invitant à parler et argumentant pour leur donner des explications.

La problématique posée par le réaménagement du temps de travail est une composante de l'état des lieux effectué en début de mandature. Les charges de personnel qui correspondent à 55% (voire plus, à préciser début 2016) des dépenses de fonctionnement, sont à considérer. Un bilan relatif au bâti et au non bâti est une autre composante conduisant à notre stratégie foncière de laquelle découleront nos décisions de rénovation des bâtiments communaux, de vente, de constructions de lotissements sur les terrains communaux disponibles...

Depuis la mise en place des 35h, le temps de travail réglementaire est de 1 607h. Dans une note de la Cour des Comptes, il est conseillé aux collectivités de revoir le temps de travail des personnels.

A Languidic, de 2011 à 2015 les charges de personnel ont augmenté de 13%. Selon la projection avec les estimations connues, l'augmentation serait de 14,5% de 2014 à 2020. Cette augmentation est calculée à personnel constant avec une majoration de + 2% qui correspond au GVT, glissement vieillesse, technicité.

Si nous faisons un comparatif de 2014 à 2020, nous avons une baisse cumulée de la dotation de 2 138 293 € et une augmentation cumulée de charges de personnel de +2 161 448 €.

Intervention de Madame Christelle DAVID : " Pour demain : Le réaménagement du temps de travail s'inscrit pour la commune et le CCAS dans cette volonté de disposer de ressources humaines supplémentaires, plutôt que de faire des économies. Nous ne ferons pas d'économies directes, mais nous disposerons de plus de personnels si chacun travaille davantage. Nous n'avons pas remplacé un agent des services techniques parti en retraite.

Le service public se voit renforcé puisque au lieu d'une ouverture le samedi matin pour uniquement l'état civil, demain tous les services ouvriront à 8h30 du lundi au vendredi.

Nous sommes aussi dans une logique d'anticipation. Le projet de réforme de la Fonction Publique mené par Madame Le Ministre de la Fonction Publique, Madame Lebranchu, prévoit :

- une réforme du régime indemnitaire
- une refonte des grilles indiciaires
- une revalorisation du point d'indice

Pour l'EHPAD, nous n'avons pas eu d'autre choix que de réorganiser. Selon la projection fin 2014, il résultait un déficit récurrent fin 2015 qui ne nous aurait pas permis de payer les salaires au personnel. Une convention tripartite lie la Commune au Conseil Départemental et à l'Agence Régionale de Santé, ARS. La collectivité ne peut pas augmenter à sa guise le prix de journée, conditionné par la convention. En 2013, l'augmentation avait été conséquente pour les familles. La problématique structurelle n'avait pas été réglée pour autant, les effectifs étaient supérieurs aux moyens alloués. Le Conseil départemental exigeait aussi cette réorganisation avant de se positionner sur une augmentation du prix de journée.

La situation de l'EHPAD fin 2015 retrouve un équilibre. Nous nous sommes engagés à investir pour faire des travaux, pour répondre aux normes, accessibilité notamment, et à acheter du matériel pour les personnels. Cela a été fait ou est en cours.

Une attention particulière sera portée au personnel de l'EHPAD en fonction de la situation. Nous savons bien que le travail auprès de personnes âgées dépendantes est difficile tant physiquement qu'émotionnellement. Il renvoie chacun à sa propre histoire familiale et à sa propre destinée. Les soignants ont besoin de reconnaissance pour cela. Nous le savons, mais nous n'avons pas eu d'autre choix que celui de notre décision.

Pour les aides à domicile, la réglementation s'impose à nous. Comme pour tous les personnels, les temps de trajet de début et de fin de poste ne seront plus comptabilisés en temps de travail et ne seront plus indemnisés. Mais, nous revaloriserons les trajets sur une base de 45km/h, au lieu de 60km/h

Exemple : aujourd'hui pour 180km, l'agent est indemnisé 3h, demain il sera indemnisé 4h.

Ce changement de comptabilité de temps de travail, d'indemnisation conduira à diminuer le déficit du CCAS et de fait la participation du budget général. Pour ce service, nous avons aussi à considérer l'offre du secteur privé qui se positionne en concurrence directe (ADMR...).

Conclusion : Le projet de réaménagement du temps de travail est présenté en Comité technique le 2 décembre pour une mise en œuvre souhaitée par les élus de la majorité au 1^{er} janvier 2016. Les élus accordent leur confiance aux personnels et veulent croire en leur confiance en retour pour l'avenir du service public.

Une politique d'insertion est souhaitée également par les élus sous forme de Contrats d'Avenir. A ce titre, le CCAS a recruté une personne pour pourvoir au remplacement d'un agent qui demande un mi-temps. La commune poursuit aussi cette réflexion pour accueillir aux services techniques des jeunes gens en dynamique d'insertion professionnelle.

Enfin, l'accord cadre du 22/10/2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique précise que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention. La commune de Languidic aura à s'engager dans cette démarche.

Ce plan qui repose sur une phase diagnostique associant les agents sera intégré au document unique. Le CHSCT sera associé à chaque étape de la démarche.

*A la demande de **Monsieur Claude LE BOURSICO**, **Madame le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote de ce bordereau à bulletin secret (5 pour, 22 contre). Le vote se fera à main levée.*

***Madame le Maire** rajoute que la fermeture de la mairie le samedi matin est une demande des agents qui ont constaté que la fréquentation était minime pour le service état civil. Par ailleurs, l'augmentation des heures d'ouverture dans la semaine profitera aux Languidiciens.*

*Intervention de **Madame le Maire** : "Le sujet de ce bordereau est la durée annuelle de travail pour un agent qui travaille à temps complet, soit 1 607h.*

Depuis la mise en œuvre de la Réforme des 35h en 2001, les élus de la collectivité dont je faisais partie en tant qu'adjointe chargée du personnel communal, ont toujours été attentifs aux personnels et à leurs conditions de travail.

Je rappelle que :

- *le régime indemnitaire, qui est l'ensemble des primes et des indemnités distinctes du salaire de base, a été revu en 2005 et en 2008,*
- *le statut des professeurs de musique a été revu au 1^{er} septembre 2009, permettant une évolution de carrière,*
- *le statut des animateurs a été également revu au 1^{er} janvier 2013,*
- *l'adhésion au Comité National d'Action Sociale est aussi un élément important au bénéfice des agents de la collectivité, le montant versé par la collectivité est de 40119,32 € pour 2014 (CCAS 7331, 63 ; EHPAD 8536,44 ; commune 24251,25). Tout agent travaillant depuis au moins 6 mois dans la collectivité peut en bénéficier. En 2014, plus de 35 000 euros ont été reversés en aides diverses au personnel, commune et CCAS confondus,*
- *les titularisations ont été effectuées à chaque fois que possible tant au niveau de la commune que du CCAS.*

Certes, les agents auront à travailler plus de temps qu'aujourd'hui.

- *les jours de fractionnement ne sont plus un dû, mais conditionnés comme le veut la réglementation,*
- *la journée du Pardon des Fleurs est supprimée,*
- *les jours d'ancienneté sont plafonnés. Je rappelle qu'aucune réglementation ne nous impose de les maintenir,*
- *certains jours exceptionnels sont diminués,*
- *la réglementation est appliquée pour les trajets de début et de fin de poste des aides à domicile. Je précise que l'indemnisation forfaitaire des déplacements est revalorisée,*
- *quant aux RTT : le temps réglementaire de travail hebdomadaire est de 35h. Seuls les personnels de la collectivité, dont la durée hebdomadaire de service dépasse les 35h et dont la durée annuelle de travail dépasse les 1 607h, bénéficient de RTT. La durée hebdomadaire de service est fonction des nécessités de service et des missions du poste et non pas au libre choix de l'agent.*

Aujourd'hui, il s'agit pour les agents :

- *de garder leur travail,*
- *de garder leur salaire et le régime indemnitaire,*
- *de continuer à bénéficier de la prime de fin d'année (189513,39 € Commune et CCAS confondus), du CNAS.*

Pour 2016/2017, le projet de réforme de la Fonction Publique mené par Madame Le Ministre de la Fonction Publique prévoit :

- *une réforme du régime indemnitaire,*
- *une refonte des grilles indiciaires,*
- *une revalorisation du point d'indice.*

La collectivité est une entreprise publique : entreprise qui dans un contexte contraint nous conduit à penser efficacité au travail et publique, c'est-à-dire au service de tous et qui a aussi des comptes à rendre car l'argent que nous dépensons est public.

Ce soir, il s'agit de valider l'application de la réglementation de la durée de travail de 1 607h

*A la demande de **Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire** précise que l'avis défavorable du CT sera rédigé comme suit :*

- *représentants du personnel : avis défavorable : 5*
- *représentants de la collectivité : avis favorable : 4 – avis défavorable : 1*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix et 5 contre :

- **APPROUVE** le règlement d'aménagement du temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2016.

9 - Personnel Communal : Compte Epargne Temps

Madame Anne LE ROUX rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, la gestion du C.E.T. a été assouplie par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 en supprimant notamment le délai de péremption, le nombre de jours minimum à accumuler avant utilisation, le nombre minimum de congés à prendre et le délai de préavis pour l'utilisation du C.E.T.

Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il s'agit là d'une nouvelle modalité d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires et non titulaires relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-63 du 12 juillet 2001, c'est-à-dire ceux exerçant des fonctions d'enseignement artistique, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage) ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un compte épargne-temps au profit du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le texte, ainsi que de l'informer annuellement des droits épargnés et consommés.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du Comité Technique en date du 18 novembre 2015,

Considérant la nécessité de fixer les modalités applicables au C.E.T, dans la collectivité,

Intervention de Madame Myriam PURENNE : La collectivité peut prévoir par délibération que les jours épargnés :

- *puissent être pris en fin d'année à la demande de l'agent,*
- *soient indemnisés,*
- *ou pris en compte au titre du régime de retraite additionnelle.*

Une information avait été donnée aux représentants du personnel sur le fonctionnement du compte épargne temps lors de la séance du comité technique du 14 octobre 2014.

Lors de la réunion du comité technique du 30 septembre 2015, les représentants du personnel ont indiqué qu'ils souhaitaient que la liquidation des jours inscrits au CET soient pris en compte au titre du régime de retraite additionnelle.

Lors de la séance du 18 novembre 2015, il a été leur a été précisé que la liquidation des jours inscrits au CET se ferait sous forme de congés uniquement.

Les représentants du personnel ont donné un avis favorable aux modalités d'application du CET.

Je souhaitais souligner leur effort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE DE FIXER** comme suit les modalités d'application locales du Compte Epargne Temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1er janvier 2016 :

1. Alimentation du C.E.T.

Le CET peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de soixante jours ;

Il est approvisionné par :

- le report de jours de réduction du temps de travail,
- le report de congés annuels (congés annuels, jours de fractionnement et congés d'ancienneté) sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.

2. Procédure d'ouverture et alimentation

- L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.
- L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 15 décembre. Le détail des jours sera adressé à l'autorité territoriale.
- Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et jours consommés), dans le mois qui suit la date limite prévue pour l'alimentation du compte, soit courant janvier de l'année n+1.

3. Utilisation du Compte Epargne Temps

Sous réserve des nécessités de service, l'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite. Cependant, les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

L'agent désirant utiliser tout ou partie de son C.E.T. devra effectuer la demande à son chef de service selon les modalités suivantes :

Nombre de jours que l'agent souhaite prendre	Date de la demande à effectuer auprès de son chef de service
Entre 1 et 9 jours	1 mois avant la date de congé souhaitée
Entre 10 et 19 jours	2 mois avant la date de congé souhaitée
Entre 20 et 60 jours	3 mois avant la date de congé souhaitée
Lors du départ de la collectivité	Dans le respect du délai de préavis pour une mutation, mise en disponibilité, détachement... ou lors de la constitution du dossier pour un départ à la retraite.

La liquidation des jours inscrits au C.E.T à la fin de l'année civile, se fera sous forme de congés uniquement.

Les jours utilisés au titre du C.E.T pourront être accolés avec les jours de congés annuels et/ou les jours de RTT.

10 - Personnel Communal : autorisations spéciales d'absence

Madame Christelle DAVID expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 59 (notamment alinéa 5) de la Loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Considérant l'avis défavorable du collège des représentants du personnel à l'unanimité, et l'avis favorable du collège des représentants de la collectivité (4 pour et 1 contre), lors des Comités Techniques des 18 novembre 2015 et 9 décembre 2015,

Madame Myriam PURENNE indique que ce bordereau ne doit pas faire l'objet d'un vote. En effet, ces dispositions sont contenues à l'article 3.5 du projet d'aménagement du temps de travail pour lequel un avis défavorable a été donné par le CT du 9 décembre 2015. Lors du CT du 9 décembre 2015, ce point seul n'était pas à l'ordre du jour et les membres du CT ne se sont pas exprimés sur celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix et 5 contre :

- **ADOpte** les autorisations d'absence suivantes :

	Nombre de jours pouvant être accordé	Textes de référence
Congés pour évènements familiaux		
Mariage ou PACS	Agent : 5 jours Enfant, frères, sœurs, père, mère : 1 jour	→ Instruction du 23 mars 1950 → Article L3142-1 du code du travail
Décès	Conjoint et enfants : 3 jours Parents: 3 jours Beaux-parents, grands-pères, grands-mères, frères, sœurs : 1 jour Les jours doivent être pris immédiatement avant ou après les obsèques. L'octroi de délai de route éventuel, venant majorer la durée de l'absence, est laissé à l'appréciation du maire (ou du Président), sans pour autant excéder 48 heures aller/retour	→ Instruction du 23 mars 1950 → Article L 3142-1 du code du travail
Maladie très grave	Conjoint, parents et enfants : 3 jours	→ Instruction du 23 mars 1950

Grossesse	A partir du 3 ^{ème} mois de grossesse, l'agent peut bénéficier, sur sa demande et après avis médical, d'une réduction de l'obligation journalière, dans la limite d'une heure par jour de service. Ces autorisations ne sont pas récupérables ni cumulables si elles ne sont pas prises	→ Circulaire du 21 mars 1996 relative aux autorisations d'absence liées à la naissance
Naissance (ou adoption)	3 jours accordés de plein droit dans une période de 15 jours entourant la naissance (cumul possible seulement avec le congé de paternité de 11 jours) Ces jours peuvent être accordés au fonctionnaire qui, sans être père de l'enfant, a la qualité de conjoint, de partenaire de PACS ou de concubin de la mère	→ Article L3142-1 du code du travail → Article L. 1225-35 du code du travail
Garde d'un enfant malade âgé de 16 ans maximum (pas de condition d'âge pour un enfant handicapé)	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours par an pour un agent travaillant 5 jours par semaine. Lorsque les 2 parents sont agents publics, la famille peut bénéficier de 12 jours par an répartissables entre les parents à leur convenance. Peuvent aussi bénéficier de 12 jours par an , les agents : <ul style="list-style-type: none"> • qui assument seuls la charge de leur enfant, • ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, • ou dont le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif. 	→ Circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 → Ces autorisations d'absence sont accordées par journées ou demi-journées. Aucun report n'est possible d'une année sur l'autre.
Congés Exceptionnels		
Rentrée scolaire	1 heure peut être accordée aux parents accompagnant leurs enfants lors de la rentrée scolaire, jusqu'à l'entrée en 6 ^{ème} inclus	→ Circulaire B7 n° 2168 du 7 août 2008 relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire
Passage de concours ou examen professionnel	Le ou les jours du concours ou de l'examen	

Règles générales :

- Ces autorisations d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.
- Le barème est exprimé en jours ouvrables (tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés).

- La durée de l'événement n'est pas incluse dans le temps d'absence.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical, convocation, déclaration de grossesse...).

11 - Logements locatifs sociaux de Lanveur : vente d'un terrain à Lorient Habitat

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que Lorient Habitat propose de réaliser la construction de deux pavillons locatifs sur une parcelle de terrain, propriété de la commune, située à Lanveur, 26 rue de la Résistance.

Cette parcelle représente un total de 384 m² cadastrée section AE n°508 et AE n°510.

Lorient Habitat propose d'acquérir le terrain au prix déterminé au PLH de Lorient Agglomération sur une base de 80 € le m² de surface plancher.

La surface plancher du bâtiment est de 163,82 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de France Domaine n°2015-101V 1557 du 18 août 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 23 novembre 2015,

- **APPROUVE** la vente du terrain cadastré section AE n°508 et AE n°510 d'une contenance de 384 m² à Lorient Habitat,
- **FIXE** le prix de vente du terrain à 13 106 €, hors frais d'acquisition,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

12 - Logements locatifs sociaux de Tréauray : vente d'un terrain à Lorient Habitat

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que Lorient Habitat propose de réaliser la construction de deux pavillons locatifs sur une parcelle de terrain, propriété de la commune, située à Tréauray, rue des Ecoles.

Cette parcelle représente un total de 301 m² cadastrée section AB n°180.

Lorient Habitat propose d'acquérir le terrain au prix déterminé au PLH de Lorient Agglomération sur une base de 80 € le m² de surface plancher.

La surface plancher du bâtiment est de 167,35 m².

A la question de Monsieur Claude LE BOURSICO, Madame le Maire précise que la commune n'aura pas en 2016 de pénalités à verser au titre de la loi SRU (obligation de construction de logements sociaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de France Domaine n°2015-101V 1558 du 18 août 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 23 novembre 2015,

- **APPROUVE** la vente du terrain cadastré section AB n°180 d'une contenance de 301 m² à Lorient Habitat,
- **FIXE** le prix de vente du terrain à 13 388 €, hors frais d'acquisition,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

13 - Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs

Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes, un par année civile. Ainsi, chaque année, l'ensemble des communes de l'un de ces groupes procède au recensement de leur population. Au bout de cinq ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants sont ainsi recensées.

Le recensement se fait sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE ; les communes sont chargées de préparer et de réaliser les enquêtes ; l'INSEE se voit confier le soin d'organiser et de contrôler la collecte des informations.

Pour la Commune de Languidic, le dernier recensement a eu lieu en 2011; une nouvelle enquête doit donc se dérouler du 21 janvier au 20 février 2016.

L'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête doit être inscrit au budget communal ; une dotation forfaitaire est versée par l'Etat en compensation.

Sur le plan organisationnel, la Commune est répartie en 20 districts (10 districts urbains et 10 districts ruraux) ; 12 agents recenseurs sont appelés à effectuer ce travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement des agents chargés des opérations de recensement sur le territoire de la commune de Languidic ;
- **FIXE** la rémunération brute des agents recenseurs ainsi qu'il suit :
 - Feuille de logement : 0,55 € l'unité
 - Bulletin individuel : 1,10 € l'unité
 - Bordereau de district : 5,60 € l'unité
 - Séance de formation et de reconnaissance des secteurs : 25 € la séance ou la demi-journée.
- **FIXE** en sus une indemnité kilométrique forfaitaire par agent, prenant en compte l'importance des distances à parcourir, à savoir :
 - District 1 et 15 : 108 €
 - District 2 et 3 : 30 €
 - District 4 et 18 : 120 €
 - District 5 et 11 : 108 €
 - District 6 et 16 : 135 €
 - District 7 et 19 : 65 €
 - District 8 et 10 : 30 €
 - District 9 et 14 : 70 €
 - District 12 : 150 €
 - District 13 : 120 €

- District 17 : 216 €
 - District 20 : 108 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document se rapportant aux opérations de recensement sur la commune.

14 - Conventions de servitudes ERDF : implantation de deux supports et passage d'une ligne électrique aérienne

Monsieur Thierry LE STRAT expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique au hameau de Coët Mégan, il est prévu de procéder à la pose de supports avec ancrage pour conducteurs aériens d'électricité.

Pour permettre la réalisation de ce projet, ERDF demande la réalisation de ces ouvrages sur la parcelle ZO n°81 avec passage des conducteurs aériens au-dessus de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Travaux – Urbanisme – Cadre de Vie – Intercommunalité du 24 novembre 2015,

- **APPROUVE** la mise en place d'une servitude, en vue de l'installation d'une ligne électrique aérienne avec supports,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude correspondante avec ERDF.

15 - Conventions de servitudes ERDF : passage d'une ligne électrique aérienne

Monsieur Thierry LE STRAT expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique au hameau de Coët Mégan, il est prévu de procéder à la pose de conducteurs aériens.

Pour permettre la réalisation de ce projet, ERDF demande le passage de cet ouvrage au-dessus de la parcelle ZO n°280.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Travaux – Urbanisme – Cadre de Vie – Intercommunalité du 24 novembre 2015,

- **APPROUVE** la mise en place d'une servitude, en vue de l'installation d'une ligne électrique aérienne,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude correspondante avec ERDF.

16 - Mutualisation de services

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, Lorient Agglomération doit adopter le rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la communauté d'agglomération et ceux de ses communes membres.

Suite aux différents entretiens et échanges intervenus avec chacune des communes et en conseil des maires, une proposition de rapport relatif à la mutualisation, accompagnée de fiches actions, a été constituée.

Conformément à la loi, le schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur Claude LE BOURSICO s'étonne que ce bordereau qui concerne les employés communaux n'a pas été évoqué avec les représentants du personnel tant en CT qu'en CHSCT.

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas d'obligation de présenter ce rapport au CT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de schéma de mutualisation des services de Lorient Agglomération et ceux des communes membres.

17 - Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables

Monsieur le Trésorier d'Hennebont indique qu'il n'a pu procéder au recouvrement de produits et demande en conséquence leur admission en créances éteintes, à savoir :

- Budget Principal : 991,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **DECIDE** d'allouer en créances éteintes les produits non recouverts présentés par Monsieur le Trésorier d'Hennebont.

18 - Subvention complémentaire 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe EVANNO,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** la subvention suivante au titre de l'année 2015 :
 - Association 4 Eléphants : 150 €

19 - Questions diverses

- ▶ Madame Myriam PURENNE demande des explications sur les problèmes de pavage suite aux travaux d'aménagement de la place du Général de Gaulle réalisés en 2009. Madame le Maire indique qu'une réponse sera donnée lors du prochain conseil municipal.
- ▶ A la question de Madame Myriam PURENNE concernant le devenir du bâtiment de l'ancienne école Saint-Donatien, Madame le Maire indique que l'association du quartier travaille sur le sujet et qu'une rencontre sera programmée début 2016 pour faire le bilan.
- ▶ A la question de Monsieur Claude LE BOURSICO, Madame le Maire indique que la déchetterie est une compétence de Lorient Agglomération et que la fermeture le vendredi après-midi rentre dans un schéma de rationalisation des moyens.

- ▶ A la question de Monsieur Claude LE BOURSICO, Madame le Maire indique qu'elle reste vigilante sur les propositions de Lorient Bretagne Sud Tourisme concernant les solutions proposées suite à la fermeture de l'office de tourisme.
- ▶ A la question de Monsieur Claude LE BOURSICO, Madame le Maire indique que Lorient Agglomération doit proposer des terrains pour l'accueil des gens du voyage et les missions évangéliques. La commune, concernée en 2016, propose un terrain de 4 ha à Lanveur. Ce terrain, aménagé par Lorient Agglomération, accueillera 200 à 250 caravanes durant 2 à 4 semaines l'été prochain. En conclusion, Madame le Maire invite les élus à faire passer un message de tolérance vis-à-vis des personnes qui ont un autre mode de vie que le nôtre.

La séance est levée à 21h25

Tarifs communaux 2016

TARIFS	TARIFS 2015	TARIFS 2016
DROITS DE PLACE		
- €/ M ²	1,00 €	1,00 €
MISE A DISPOSITION DE MATERIEL / BRANDERION		
- BALAYEUSE	200 € / JOURNEE	500 € / JOURNEE
- TRACTO PELLE ET CAMION GRUE	50 € / HEURE	50 € / HEURE
- GOUDRONNEUSE	1 200 € / JOURNEE	1 200 € / JOURNEE
PONT BASCULE		
- 0 à 10 TONNES	1,60 €	supprimé
- 10 à 30 TONNES	3,20 €	supprimé
- 30 à 50 TONNES	4,80 €	supprimé
AMENAGEMENT DE TROTTOIR (mètre linéaire)		200 €
TERRE VEGETALE / m3	5,00 €	5,00 €
BUSAGE DES FOSSES		
- BUSE (<i>mètre linéaire</i>)	30,00 €	30,00 €
LOCATION GRILLES D'EXPOSITION / JOUR	1,00 €	1,00 €
(7 jours maximun + caution de 152 €)		
LA BORDURE DE GRANITE DE RECUPERATION EN L'ETAT (non compris leur nettoyage, chargement et transport)	5,00 €	5,00 €
TARIF PHOTOCOPIE (FORMAT A3 OU A4)	0,18 €	0,18 €
TARIF HORAIRE MAIN D'OEUVRE	20,00 €	23,00 €
VENTE DE BOIS		
BOIS SUR PIED (<i>La corde</i>)	35,00 €	35,00 €
BOIS COUPE (<i>La corde</i>)	200,00 €	200,00 €
GARDERIE SCOLAIRE		
- LA DEMI HEURE	1,00 €	1,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE		
FRAIS DE FACTURATION	5,00 €	5,00 €
BADGE CANTINE SCOLAIRE (<i>perte ou détérioration</i>)	3,00 €	3,00 €
PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS POUR LA NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €
LOCATION GITES (SAISON : DU 02/07/2016 AU 03/09/2016)		
LA SEMAINE - HORS SAISON	250,00 €	250,00 €
LA SEMAINE - EN SAISON	350,00 €	350,00 €
2 NUIITEES -	150,00 €	150,00 €
LA NUITEE SUPPLEMENTAIRE APRES 2 NUIITEES - HORS SAISON	25,00 €	25,00 €
LA NUITEE SUPPLEMENTAIRE APRES 2 NUIITEES - EN SAISON	50,00 €	50,00 €
LE MOIS - HORS SAISON (SEPTEMBRE-OCTOBRE-MARS-AVRIL-MAI-JUIN)	400,00 €	400,00 €
LE MOIS - HORS SAISON (NOVEMBRE-DECEMBRE-JANVIER-FEVRIER)	450,00 €	450,00 €
- Tout mois commencé est dû		

TARIFS CIMETIERE 2016

	TARIFS 2015	TARIFS 2016
<u>Concession de 2,00 m²</u>		
- 15 ans	200,00 €	200,00 €
- 30 ans	500,00 €	500,00 €
<u>Concession de 1,60 m²</u>		
- 15 ans	160,00 €	160,00 €
- 30 ans	370,00 €	370,00 €
<u>Occupation du caveau communal</u>	22,00 €	22,00 €
(par semaine)		
<u>INHUMATION</u>	65,00 €	65,00 €
<u>SCELLEMENT D'URNE</u>	45,00 €	45,00 €
<u>DEPOT D'URNE</u>	45,00 €	45,00 €
<u>TARIFS CAVEAUX</u>		
Cession de caveau (2 places)	500,00 €	500,00 €
Cession de caveau (3 ou 4 places)	750,00 €	750,00 €

TARIFS ESPACE CINERAIRE 2016

	TARIFS 2015	TARIFS 2016
<u>CONCESSIONS TOMBES INDIVIDUELLES DU JARDIN D'URNES</u>		
15 ANS / AVEC CAVE URNE	550,00 €	550,00 €
30 ANS / AVEC CAVE URNE	600,00 €	supprimé
15 ANS / SANS CAVE URNE (RENOUVELLEMENT)	150,00 €	150,00 €
30 ANS / SANS CAVE URNE	200,00 €	supprimé
<u>COLUMBARIUM</u>		
15 ANS	800,00 €	800,00 €
RENOUVELLEMENT POUR 15 ANS		500,00 €

TARIFS MAISON FUNERAIRE 2016

	TARIFS 2015	TARIFS 2016
<u>OCCUPATION CHAMBRE FUNERAIRE / JOURNEE</u>		
PREMIERE JOURNEE	110,00 €	110,00 €
JOURNEES SUIVANTES	80,00 €	80,00 €

TARIFS ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 2015

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE	1/2 JOURNEE SANS REPAS	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE MINI CAMP STRUCTURE MUNICIPALE	JOURNEE MINI CAMP STRUCTURE EXTERIEURE
> 1200	12,50 €	7,00 €	9,00 €	19,00 €	23,00 €
804 à ≤ 1199	10,60 €	5,95 €	7,65 €	16,15 €	19,55 €
435 à ≤ 803	9,00 €	5,10 €	6,50 €	13,70 €	16,60 €
0 - 434	7,70 €	4,30 €	5,50 €	11,65 €	14,10 €
extérieurs	18,00 €	10,00 €	12,00 €	25,00 €	29,00 €

TARIFS ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 2016

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE	1/2 JOURNEE SANS REPAS	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE MINI CAMP STRUCTURE MUNICIPALE	JOURNEE MINI CAMP STRUCTURE EXTERIEURE
> 1200	12,50 €	7,00 €	9,00 €	19,00 €	23,00 €
804 à ≤ 1199	10,60 €	5,95 €	7,65 €	16,15 €	19,55 €
435 à ≤ 803	9,00 €	5,10 €	6,50 €	13,70 €	16,60 €
0 - 434	7,70 €	4,30 €	5,50 €	11,65 €	14,10 €
extérieurs	18,00 €	10,00 €	12,00 €	25,00 €	29,00 €

TARIFS LOISIRS JEUNES 2015

QUOTIENT FAMILIAL	ACTIVITE A LANGUIDIC ANIMATEUR VACATAIRE	ACTIVITE A LANGUIDIC INTERVENANT EXTERIEUR	ACTIVITE HORS LANGUIDIC	ACTIVITE HORS LANGUIDIC ET ONEREUSE	SORTIE JOURNEE	SEJOURS ADOLESCENTS ET SORTIE EVENEMENT
> 1200	2,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	12,50 €	48,00 €
804 à ≤ 1199	2,13 €	4,25 €	6,38 €	8,50 €	10,63 €	40,80 €
435 à ≤ 803	1,81 €	3,61 €	5,42 €	7,23 €	9,03 €	34,68 €
0 - 434	1,54 €	3,07 €	4,61 €	6,14 €	7,68 €	29,48 €
extérieurs	3,00 €	6,00 €	9,00 €	13,00 €	17,00 €	80,00 €

TARIFS LOISIRS JEUNES 2016

QUOTIENT FAMILIAL	ACTIVITE A LANGUIDIC ANIMATEUR VACATAIRE	ACTIVITE A LANGUIDIC INTERVENANT EXTERIEUR	ACTIVITE HORS LANGUIDIC	ACTIVITE HORS LANGUIDIC ET ONEREUSE	SORTIE JOURNEE	SEJOURS ADOLESCENTS ET SORTIE EVENEMENT
> 1200	2,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	12,50 €	48,00 €
804 à ≤ 1199	2,13 €	4,25 €	6,38 €	8,50 €	10,63 €	40,80 €
435 à ≤ 803	1,81 €	3,61 €	5,42 €	7,23 €	9,03 €	34,68 €
0 - 434	1,54 €	3,07 €	4,61 €	6,14 €	7,68 €	29,48 €
extérieurs	3,00 €	6,00 €	9,00 €	13,00 €	17,00 €	80,00 €

Tarifs Médiathèque 2016

Abonnements	Tarifs LANGUIDIC	Tarifs Hors LANGUIDIC
Abonnement familial mais cartes individuelles (mêmes prestations abonnement individuel, mais paiement familial)	Gratuit	30 €
Abonnement individuel adulte (à partir de 18 ans)	Gratuit	20 €
Abonnement individuel enfant (0 – 7 ans)	Gratuit	3,00 €
Abonnement individuel enfant (8 – 17 ans)	Gratuit	10 €
Abonnement établissements scolaires services municipaux et associations	Gratuit	25 €
Abonnement collectivités Languidic	20 €	40 €
Abonnement vacances individuel (3 mois maximum)	6 €	
Caution abonnement vacances	100 €	
Photocopie A4 ou A3 en noir et blanc	0,20 €	
Impressions A4 en noir et blanc	0,20 €	
Impressions A4 en couleur	0,50 €	
Remboursement de la carte de lecteur de la médiathèque quand celle-ci est perdue par le lecteur	3 €	
Tarifs des rappels		
1 ^{er} rappel	1 €	
2 ^{ème} rappel	1,50 €	
3 ^{ème} rappel	2 €	
Remboursement boîtier CD, DVD, DVD-ROM ou K7 audio cassé ou abîmé	1 € ou leur remplacement	

TARIFS LOCATION DES SALLES 2016

Salles	Type de manifestations	Type de salle	Ecoles	Associations locales	Associations extérieures ou autres	Cuisine	Observations
	Réunions	Salle de réunion		G	non		
	Conférence, concert, théâtre	Salle de spectacle	G	G	100 €		
	assemblée générale						
	Loto, bourse aux armes, défilé	Salle de restaurant		160 €	400 €	200 €	
	de mode, repas dansant,						
	Assemblée générale avec banquet	Salle de spectacle		240 €	500 €	200 €	
Salle Jo HUITEL		+ salle de restaurant					
	Arbres de Noël, galettes des rois	Salle de spectacle	G	100 €	200 €		
		+ salle de restaurant					
	Fêtes de famille (mariage,...)	Salle de spectacle			500 €	200 €	
		+ salle de restaurant					
	Vin d'honneur (association,privé)	Salle de spectacle		100 €	200 €		
		ou salle de restaurant					
MILLE CLUB				G	100 €		
Cantine Ecole							
Jules VERNE	Repas Amicale		G				
KERGONAN							
Salle Stade							
Jo HUITEL	Réunion + repas			G	non		
KERGONAN							

Rappel : le conseil municipal (séance du 22/12/2003) a décidé la gratuité de la salle Jo Huitel, hormis les cuisines, 1 fois par an à toute association languidicienne pour l'organisation d'une manifestation inscrite au calendrier des fêtes.

TARIFS CAMPING DE PONT AUGAN 2016

SAISON DU 02/07/2016 AU 03/09/2016 (ouverture du 15/06/2016 au 15/09/2016)

PRESTATIONS HEBERGEMENT	TARIFS 2015		TARIFS 2016	
	SAISON / NUITEE	HORS SAISON / NUITEE	SAISON / NUITEE	HORS SAISON / NUITEE
CAMPEUR	3,00 €	2,00 €		
ENFANT DE MOINS DE 7 ANS	1,50 €	1,00 €		
CARAVANE OU EMPLACEMENT	4,00 €	3,00 €		
VEHICULE	2,00 €	1,00 €		
ELECTRICITE (FORFAIT)	3,00 €	3,00 €		
CAMPING-CAR	6,00 €	4,00 €		
TARIF GROUPE (FORFAIT PAR PERSONNE)	3,00 €	2,00 €		
GARAGE MORT	5,50 €	5,50 €		
EQUIDES	3,00 €	2,00 €		
PRESTATIONS DIVERSES				
LAVE - LINGE	4,00 €	4,00 €		
SECHE - LINGE	4,00 €	4,00 €		
PAIN DE GLACE	0,30 €			
LOCATION VELOS - JOURNEE	10,00 €	10,00 €		
LOCATION VELOS - DEMI - JOURNEE	8,00 €	5,00 €		
PRESTATIONS ALIMENTAIRES				
GLACES - PETIT FORMAT	1,00 €			
GLACES - FORMAT MOYEN	1,50 €			
GLACES - GRAND FORMAT	2,00 €			
BOISSONS -	1,00 €			
PETITS DEJEUNERS -	2,00 €			
REPAS - CONSERVE - LA PART	2,00 €			
DESSERTS - LA PART	1,00 €			

